



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250807-2025-75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

DECISION N° 2025- 75

Construction d'un terrain multisports et remplacement d'une aire de jeux à la maison des associations – Lot 1 Construction d'un terrain multisports

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** la consultation lancée le 06 juin 2025 sur le parisien, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre du groupement d'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE/QUALICITE apparait comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

ENVIRONNEMENT SERVICE – 2600 Route de Neufchâtel – 76230 QUINCAMPOIX

Tranche ferme

Montant DPGF HT : 57 137,05 €

TVA : 11 427,41 €

Montant DPGF TTC : 68 564,46 €

Tranche optionnelle

Montant DPGF HT : 15 983,62 €

TVA : 3 196,72 €

Montant DPGF TTC : 19 180,34 €

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 21, article 21318, fonction 325.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 07 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
François VION

1ère adjoint chargé des finances et du
développement durable

